

Monsieur le Président
DISTRICT SAONE-ET-LOIRE DE FOOTBALL
234 avenue d'Alembert
Zone Coriolis
71210 TORCY

Gueugnon, le 28 octobre 2024

Nos réf. : SOL/GB 2024-614
Objet : Rapports au 30/06/2024
PJ : 2

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint les rapports rendant compte de l'exécution de notre mission de Commissaire aux Comptes dans votre association, pour l'exercice 2023/2024, comprenant :

- un exemplaire du rapport sur les comptes annuels,
- un exemplaire du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AUDITIS
représentée par Sophie LABROSA



Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Besançon-Dijon

DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL
234 avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY

Rapport du
commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

À l'assemblée générale du District Saône et Loire de Football,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

- **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité du District 71 et les charges liées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de Direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du District.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À GUEUGNON,

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-HUIT OCTOBRE.

AUDITIS

représentée par Sophie LABROSA



Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes
Rattaché à la CRCC de Besançon-Dijon

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2024 12			Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	21 535. 76		21 535. 76	21 535. 76		
	Constructions	307 547. 48	70 848. 38	236 699. 10	250 892. 74	14 193. 64-	5. 66-
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	117 741. 70	85 902. 89	31 838. 81	41 386. 40	9 547. 59-	23. 07-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	10 195. 56		10 195. 56	10 195. 56		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I	457 020. 50	156 751. 27	300 269. 23	324 010. 46	23 741. 23-	7. 33-
	Comptes de liaison Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	110 298. 68	21 741. 81	88 556. 87	77 187. 68	11 369. 19	14. 73
	Autres créances	93 766. 83		93 766. 83	46 319. 83	47 447. 00	102. 43
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	261 368. 87		261 368. 87	154 868. 87	106 500. 00	68. 77
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	42 048. 49		42 048. 49	197 047. 26	154 998. 77-	78. 66-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	507 482. 87	21 741. 81	485 741. 06	475 423. 64	10 317. 42	2. 17
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	964 503. 37	178 493. 08	786 010. 29	799 434. 10	13 423. 81-	1. 68-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2024	30/06/2023	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	514 260. 00	517 216. 55	2 956. 55-	0. 57-
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 982. 27	2 956. 55-	4 938. 82	167. 05
	Autres fonds associatifs				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	38 973. 79	46 237. 33	7 263. 54-	15. 71-
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	555 216. 06	560 497. 33	5 281. 27-	0. 94-
	Comptes de liaison				
DETTES (1)	Total II				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	15 963. 00	15 371. 00	592. 00	3. 85
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
Comptes de Régularisation	Total III	15 963. 00	15 371. 00	592. 00	3. 85
	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	60 305. 70	80 203. 45	19 897. 75-	24. 81-
	Emprunts et dettes financières divers		13. 85	13. 85-	100. 00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 020. 80	17 176. 78	11 155. 98-	64. 95-
	Dettes fiscales et sociales	66 674. 60	61 717. 24	4 957. 36	8. 03
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	22 543. 13	14 497. 45	8 045. 68	55. 50
	Instruments de trésorerie				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance	59 287. 00	49 957. 00	9 330. 00	18. 68
	Total IV	214 831. 23	223 565. 77	8 734. 54-	3. 91-
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		786 010. 29	799 434. 10	13 423. 81-	1. 68-

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

155 544. 23 173 608. 77

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2024 12	30/06/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	357 892. 76	298 956. 23	58 936. 53	19. 71
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	220 763. 62	208 460. 12	12 303. 50	5. 90
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	20 858. 74	15 106. 33	5 752. 41	38. 08
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	1 189. 29	1 632. 67	443. 38-	27. 16-
Total I	600 704. 41	524 155. 35	76 549. 06	14. 60
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	25 496. 37	19 688. 63	5 807. 74	29. 50
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	254 905. 44	221 938. 24	32 967. 20	14. 85
Impôts, taxes et versements assimilés	12 338. 57	12 659. 76	321. 19-	2. 54-
Salaires et traitements	209 795. 98	194 349. 18	15 446. 80	7. 95
Charges sociales	66 070. 45	61 058. 24	5 012. 21	8. 21
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	25 948. 29	25 651. 20	297. 09	1. 16
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	8 210. 13	3 596. 73	4 613. 40	128. 27
Pour risques et charges : dotations aux provisions	592. 00	1 760. 00	1 168. 00-	66. 36-
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	1 007. 35	1 365. 43	358. 08-	26. 22-
Total II	604 364. 58	542 067. 41	62 297. 17	11. 49
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	3 660. 17-	17 912. 06-	14 251. 89	79. 57
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2024 12	30/06/2023 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	1 443. 94	672. 07	771. 87	114. 85
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1 443. 94	672. 07	771. 87	114. 85
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	718. 04	918. 44	200. 40-	21. 82-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	718. 04	918. 44	200. 40-	21. 82-
2. Résultat financier (V-VI)	725. 90	246. 37-	972. 27	394. 64
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 934. 27-	18 158. 43-	15 224. 16	83. 84
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 953. 00	9 957. 00	8 004. 00-	80. 39-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 263. 54	7 444. 88	181. 34-	2. 44-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	9 216. 54	17 401. 88	8 185. 34-	47. 04-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 300. 00	2 200. 00	2 100. 00	95. 45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	4 300. 00	2 200. 00	2 100. 00	95. 45
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	4 916. 54	15 201. 88	10 285. 34-	67. 66-
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	611 364. 89	542 229. 30	69 135. 59	12. 75
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	609 382. 62	545 185. 85	64 196. 77	11. 78
Solde intermédiaire	1 982. 27	2 956. 55-	4 938. 82	167. 05
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	1 982. 27	2 956. 55-	4 938. 82	167. 05

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 786 010.29 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 611 365 Euros et dégageant un excédent de 1 982.27 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	21 536		
Constructions sur sol propre	285 683		
Installations générales agencements aménagements des constructions	21 865		
Matériel de transport	79 038		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	35 627		2 207
Emballages récupérables et divers	870		
TOTAL	444 618		2 207
Autres titres immobilisés	10 196		
TOTAL	10 196		
TOTAL GENERAL	454 813		2 207

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			21 536	21 536
Constructions sur sol propre			285 683	285 683
Installations générales agencements aménagements constr.			21 865	21 865
Matériel de transport			79 038	79 038
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			37 834	37 834
Emballages récupérables et divers			870	870
TOTAL			446 825	446 825
Autres titres immobilisés			10 196	10 196
TOTAL			10 196	10 196
TOTAL GENERAL			457 021	457 021

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol propre	46 985	11 427		58 412
Installations générales agencements aménagements constr.	9 670	2 766		12 437
Matériel de transport	40 388	9 917		50 305
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	33 129	1 664		34 793
Emballages récupérables et divers	631	174		805
TOTAL	130 803	25 948		156 751
TOTAL GENERAL	130 803	25 948		156 751

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	11 427				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	2 766				
Matériel de transport	9 917				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 664				
Emballages récupérables et divers	174				
TOTAL	25 948				
TOTAL GENERAL	25 948				

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	25 043
Total	25 043

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	56 598
Autres dettes	20 690
Total	77 288

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	59 287
Total	59 287

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	3
Employés	2
Total	6

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
La provision pour charge a été comptabilisée pour un montant cumulé qui s'élève à
15 963 Euros.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	7 666
35 à 44 ans	21 à 30 ans	7 593
moins de 35 ans	plus de 30 ans	704
Engagement total		15 963

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- augmentation annuelle 1%
- turn over 1%
- taux d'actualisation 3,25%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			15 963

DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL
234 avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY

Rapport spécial du
commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

FAIT À GUEUGNON,

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-HUIT OCTOBRE.

AUDITIS

représentée par Sophie LABROSA



Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Besançon-Dijon

